

AUTORISATION PROVISOIRE AU SÉJOUR « PROTECTION TEMPORAIRE »

LES ORIGINAUX ET LEURS PHOTOCOPIES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS AU GUICHET

DOCUMENTS COMMUNS

- Justificatif de domicile ou d'hébergement : attestation d'hébergement par un foyer/ association ou attestation d'hébergement par un particulier (carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant et facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone de moins de trois mois de l'hébergeant) ;
- 4 photos d'identité récentes, de face et tête nue ;
- Le formulaire de demande dûment rempli.

➤ RESSORTISSANTS UKRAINIENS

- Passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans, ou CNI valide ou périmé depuis moins de deux ans, ou attestation consulaire ukrainienne ;
- Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement) ;
- Copie du visa Schengen (si passeport non biométrique) ou compostage du document de voyage.

➤ RESSORTISSANTS PAYS TIERS

- Justificatif d'état civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil (livret de famille) ;
- Copie du titre leur octroyant la protection internationale ou nationale en Ukraine ;
- Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).

➤ MEMBRES DE FAMILLE

- Justificatif d'état civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil (livret de famille) ;
- Justificatif du lien de famille avec la personne ;
- Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).